



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1775-22

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Avis est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 15 novembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a **adopté le règlement numéro 1775-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 5 838 000 \$ et un emprunt de 5 838 000 \$ pour des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement, la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux ainsi que la construction d'un bâtiment de services, afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 297 882 \$.**

Ce règlement a pour objet de modifier les travaux prévus, d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement numéro 1708-21. La dépense autorisée par le règlement numéro 1708-21 passe donc de 5 838 000 \$ à la somme de 12 135 882 \$ et l'emprunt autorisé passe donc de 5 838 000 \$ à la somme de 12 135 882 \$.

Le titre du règlement est donc remplacé par le suivant : « Décrétant une dépense de 12 135 882 \$ et un emprunt de 12 135 882 \$ pour des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'un bâtiment de service et l'aménagement du Pôle culturel et sportif par : la construction d'une piste cyclable et de sentiers multifonctionnels, l'ajout de cases de stationnement et la relocalisation, le réaménagement des mobiliers de jeux, le drainage du site, l'éclairage du site et l'aménagement extérieur du site » et les articles 2 et 3 sont modifiés en conséquence.

Les personnes habiles à voter **ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville** peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible les lundi, mardi, mercredi et jeudi 28, 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2022 de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant.
(Entrée porte arrière par le stationnement)

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 228. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 1^{er} décembre 2022 à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

Ce règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

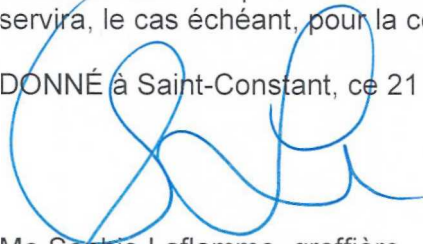
CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Toute personne qui, le 15 novembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 15 novembre 2022:
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 15 novembre 2022:
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 novembre 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 0W6, au numéro 450 638-2010, poste 7530.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 21 novembre 2022.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1775-22

MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1708-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 838 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 838 000 \$ POUR DES TRAVAUX AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF, SOIT LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE SOCCER SYNTHÉTIQUE, LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE, L'AJOUT DE CASES DE STATIONNEMENT, LA RELOCALISATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES MOBILIERS DE JEUX AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES, **AFIN DE MODIFIER LES TRAVAUX PRÉVUS ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 6 297 882 \$.**

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARIO PERRON
APPUYÉ DE : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	1 ^{ER} NOVEMBRE 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	1 ^{ER} NOVEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 NOVEMBRE 2022
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété une dépense et un emprunt de 5 838 000 \$ par le règlement numéro 1708-21 tel d'amendé;

CONSIDÉRANT que la Ville a revu la planification des travaux du Pôle culturel et sportif;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel global de 6 297 882 \$ est donc nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 1^{er} novembre 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 1^{er} novembre 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre du règlement numéro 1708-21 est remplacé par le suivant :

« Décrétant une dépense de 12 135 882 \$ et un emprunt de 12 135 882 \$ pour des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'un bâtiment de service et l'aménagement du Pôle culturel et sportif par : la construction d'une piste cyclable et de sentiers multifonctionnels, l'ajout de cases de stationnement et la relocalisation, le réaménagement des mobiliers de jeux, le drainage du site, l'éclairage du site et l'aménagement extérieur du site »

ARTICLE 2 L'article 1 du règlement numéro 1708-21 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'un bâtiment de services et l'aménagement du Pôle culturel et sportif par : la construction d'une piste cyclable et sentiers multifonctionnels, l'ajout de cases de stationnement et la relocalisation, le réaménagement des mobiliers de jeux, le drainage du site, l'éclairage du site et l'aménagement extérieur du site, ces travaux sont estimés à 12 135 882 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Sébastien Lagacé, directeur adjoint – Bureau de projets, en date du 13 octobre 2022, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1. »


ARTICLE 3 L'article 2 du règlement numéro 1708-21 est modifié par le remplacement de la somme de « 5 838 000 \$ » par la somme de « 12 135 882 \$ »;

ARTICLE 4 L'article 3 du règlement numéro 1708-21 est modifié par le remplacement de la somme de « 5 838 000 \$ » par la somme de « 12 135 882 \$ »;

ARTICLE 5 L'annexe 1 du règlement numéro 1708-21 est remplacé par l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 15 novembre 2022.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

RÈGLEMENT NUMÉRO

1775.22

ANNEXE 1.0 — RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE SOCCER SYNTHÉTIQUE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF	5 778 122 \$
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF	2 638 841 \$
CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE ET SENTIERS MULTIFONCTIONNELS AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF	621 318 \$
AJOUT DE CASES DE STATIONNEMENT AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF	243 034 \$
RELOCALISATION ET RÉAMÉNAGEMENT DES MOBILIERS DE JEUX AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF	175 160 \$
DRAINAGE DU SITE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF	1 585 580 \$
ÉCLAIRAGE DU SITE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF	826 352 \$
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU SITE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF	267 475 \$

Montant total du règlement

12 135 882 \$

Le 13 octobre 2022


ANNEXE 1.0

CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE SOCCER SYNTHÉTIQUE
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 22 septembre 2022

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Aménagement du chantier	355 974 \$
1.2	Travaux de démolition	140 941 \$
1.3	Excavation et remblayage	441 631 \$
1.4	Fondations granulaires	590 631 \$
1.5	Ouvrage de béton	243 556 \$
1.6	Revêtement béton bitumineux	69 256 \$
1.7	Revêtement surface sportive synthétique	1 060 756 \$
1.8	Clôtures et barrières	127 631 \$
1.9	Équipements, mobilier et panneau indicateur	373 756 \$
1.10	Terre végétale	69 256 \$
1.11	Égout pluvial et drainage	439 156 \$
1.12	Éclairage et électricité	582 756 \$
1.13	Imprévus (1.1 à 1.12)	10 % 449 530 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	4 944 835 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	2.0 % 98 897 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	2.0 % 98 897 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0 % 98 897 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	296 690 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	5 241 525 \$
3.0 TAXES		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	262 076 \$
3.2	T.V.Q. (9.9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	522 842 \$
3.3	Ristourne (-9.987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-523 471 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	261 447 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	5 502 972 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	275 150 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	5 778 122 \$

Préparé par :



Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint bureau de projets

Le 13 octobre 2022



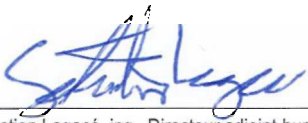
RÈGLEMENT NUMÉRO 1775-22

ANNEXE 1.0

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 22 septembre 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Architecture			721 217 \$
1.2	Structure			501 247 \$
1.3	Mécanique du bâtiment			220 917 \$
1.4	Electricité			253 917 \$
1.5	Civil (aqueduc et egout sanitaire)			281 033 \$
1.5	Imprévus (1.1 à 1.5)	10	%	197 833 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (1.0) 2 176 163 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Architecte et ingénieurs	8	%	174 093 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	2.0	%	43 523 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (2.0) 217 616 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0 2 393 779 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			119 689 \$
3.2	T.V.Q. (9.9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			238 779 \$
3.3	Ristourne (-9.987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-239 067 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (3.0) 119 402 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0 2 513 181 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			125 660 \$
				<hr/>
				GRAND TOTAL 1.0 à 4.0 2 638 841 \$

Préparé par : 
Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint-bureau de projets

Le 13 octobre 2022



ANNEXE 1.0


CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE ET DE SENTIERS MULTIFONCTIONNELS
AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 22 septembre 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Fourniture et installation d'une piste cyclable au pôle culturel et sportif			253 776 \$
1.2	Fourniture et installation de sentiers multifonctionnels au pôle culturel et sportif			229 599 \$
1.3	Imprévus (1.1 à 1.2)	10	%	48 337 \$
				<u>SOUS-TOTAL (1.0)</u> 531 712 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	2.0	%	10 634 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	2.0	%	10 634 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	10 634 \$
				<u>SOUS-TOTAL (2.0)</u> 31 903 \$
				<u>SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0</u> 563 615 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			28 181 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			56 221 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-56 288 \$
				<u>SOUS-TOTAL (3.0)</u> 28 113 \$
				<u>SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0</u> 591 728 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			29 590 \$
				<u>GRAND TOTAL 1.0 à 4.0</u> 621 318 \$

Préparé par :



Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint-bureau de projets

Le 13 octobre 2022



ANNEXE 1.0

AJOUT DE CASES DE STATIONNEMENT AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 22 septembre 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Fourniture et installation d'ajout de cases de stationnement au pôle culturel et sportif			189 080 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10	%	<u>18 908 \$</u>
		SOUS-TOTAL (1.0)		207 988 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	2.0	%	4 160 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	2.0	%	4 160 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	<u>4 160 \$</u>
		SOUS-TOTAL (2.0)		12 479 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		220 467 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			11 023 \$
3.2	T.V.Q. (9.9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			21 992 \$
3.3	Ristourne (-9.987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			<u>-22 018 \$</u>
		SOUS-TOTAL (3.0)		10 997 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		231 464 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			<u>11 570 \$</u>
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		243 034 \$

Préparé par : 
Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint-bureau de projets

Le 13 octobre 2022



ANNEXE 1.0

RELOCALISATION ET RÉAMÉNAGEMENT DES MOBILIERS DE JEUX AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 27 janvier 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Relocalisation et réaménagement des mobiliers de jeux			136 273 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10	%	13 627 \$
				<u>149 901 \$</u>
			SOUS-TOTAL (1.0)	149 901 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	2.0	%	2 998 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	2.0	%	2 998 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	2 998 \$
				<u>8 994 \$</u>
			SOUS-TOTAL (2.0)	8 994 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	158 895 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			7 945 \$
3.2	T.V.Q. (9.9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			15 850 \$
3.3	Ristourne (-9.987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			<u>-15 869 \$</u>
				<u>7 926 \$</u>
			SOUS-TOTAL (3.0)	7 926 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	166 820 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			<u>8 340 \$</u>
				<u>8 340 \$</u>
			GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	175 160 \$

Préparé par :


Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint-bureau de projets

Le 13 octobre 2022



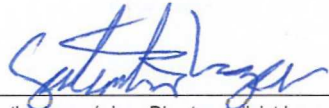
RÈGLEMENT NUMÉRO 1775-22

ANNEXE 1.0

DRAINAGE DU SITE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 22 septembre 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Drainage du site (égout pluvial)			1 233 564 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10	%	123 356 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (1.0) 1 356 920 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	2,0	%	27 138 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	2,0	%	27 138 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	27 138 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (2.0) 81 415 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0 1 438 336 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			71 917 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			143 474 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-143 647 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (3.0) 71 744 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0 1 510 080 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			75 500 \$
				<hr/>
				GRAND TOTAL 1.0 à 4.0 1 585 580 \$

Préparé par : 
Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint-bureau de projets

Le 13 octobre 2022

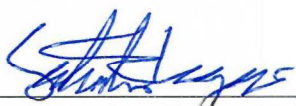


ANNEXE 1.0

ÉCLAIRAGE DU SITE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 22 septembre 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Éclairage du site			642 891 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10	%	64 289 \$
				<u>642 891 \$</u>
				SOUS-TOTAL (1.0) 707 180 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	2.0	%	14 144 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	2.0	%	14 144 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	14 144 \$
				<u>42 432 \$</u>
				SOUS-TOTAL (2.0) 42 431 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0 749 611 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			37 481 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			74 774 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			<u>-74 864 \$</u>
				SOUS-TOTAL (3.0) 37 391 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0 787 002 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			<u>39 350 \$</u>
				GRAND TOTAL 1.0 à 4.0 826 352 \$

Préparé par : 
Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint-bureau de projets

Le 13 octobre 2022




RÈGLEMENT NUMÉRO 1775-22

ANNEXE 1.0

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU SITE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 22 septembre 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Trottoir et dalle de béton			56 513 \$
1.2	Ensemencement hydraulique			77 813 \$
1.3	Arbre			73 763 \$
1.4	Imprévus (1.1 à 1.3)	10	%	20 809 \$
				<u>228 899 \$</u>
				SOUS-TOTAL (1.0) 228 899 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	2.0	%	4 578 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	2.0	%	4 578 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	4 578 \$
				<u>13 734 \$</u>
				SOUS-TOTAL (2.0) 13 734 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0 242 633 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			12 132 \$
3.2	T.V.Q. (9.9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			24 203 \$
3.3	Ristourne (-9.987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			<u>-24 232 \$</u>
				SOUS-TOTAL (3.0) 12 103 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0 254 735 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			<u>12 740 \$</u>
				GRAND TOTAL 1.0 à 4.0
				267 475 \$

Préparé par : 
Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint-bureau de projets

Le 13 octobre 2022

